



**Metro'nHome**

Repense votre habitat

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TOUTE COLLABORATION ENTRAÎNE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS CI-DESSOUS :

Les Conditions générales de vente (CGV) sont établies entre les parties suivantes :

D'une part :

La société Metro'nHome, immatriculée au RCS de Grenoble 814 463 543, siégeant 38 rue Pré Didier – 38120 Le Fontanil Cornillon, ci-après nommée « la société », « Metro'nHome » ou « le vendeur »

et

D'autre part :

La personne physique ou morale procédant à l'acceptation d'une prestation de la société, ci-après nommée « le client », ou « l'acheteur »

### ARTICLE 1 : PRIX

L'évaluation des prix comprend les taxes applicables en fonction des conditions économiques connues à la date d'établissement du devis conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout devis établi à une validité d'un mois. L'acceptation d'un devis après sa date de validité pourra engendrer des hausses de prix selon l'évolution des conditions économiques et environnementales.

Toutes modifications de produit et/ou de prestation et/ou de lieu d'exécution pourra entraîner une réévaluation des tarifs appliqués précédemment.

Les prix communiqués sur devis avant démolition sont à titre indicatif et pourront être réévalué après cette dernière. En effet, la société ne peut être tenue responsable et s'engager sur un chantier où elle ne dispose pas de l'ensemble des éléments le constituant.

### ARTICLE 2 : PRODUITS ET SERVICES

La société Metro'nHome propose le service, sous demande, de création de plan. Cette prestation peut être offerte pour tout devis accepté dans la limite de 2 modifications. Toute modifications supplémentaires engendrera des couts annexes.

Les plans sont susceptibles d'être modifié en cas d'évolution sur le chantier ou en cas de démolition. Metro'nHome s'engage à informer son client pour toutes modifications exerçant une influence notable pour ce dernier.

La société Metro'nHome ne peut s'engager à réaliser une prestation sans accord préalable de la mairie. La société est tenue d'informer son client de la non-acceptation des modifications souhaités. Le client reste l'unique responsable quant au respect de la réglementation.

La société ne peut être tenu responsable de la qualité d'un produit fourni par le client et ne garantit donc en aucun cas la pose du produit non fourni par ses soins.

### ARTICLE 3 : DROIT ET PROPRIETE INTELECTUELLE

Les plans fournis au client par la société restent propriété de Metro'nHome et ce jusqu'à réalisation des travaux. Toute communication des dit plans à une société tierce pourra engendrer des poursuites judiciaires. La propriété des plans pourra être transférée au client en cas d'achat de la prestation.

Dans le cadre de la protection des données et du RGPD, Metro'nHome s'engage à ne pas divulguer les données clients, à les utiliser uniquement dans le cadre de la démarche commerciale de son groupe et à les conserver dans sa base de données.

Par les présentes, l'acheteur autorise la société Metro'nHome à utiliser et diffuser des photographies représentant le lieu d'intervention dans le cadre de l'illustration de supports médiatiques (Plaquette commerciale, site Internet et réseaux sociaux).

### ARTICLE 4 : PAIEMENT

Pour toutes réalisations, un acompte de 30% du montant du devis est exigé. Des factures de situation sont établies au cours du chantier correspondant à l'avancement des travaux.

Les règlements s'effectuent par chèque ou virement sous 8 jours après leur réception. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé et aucune retenue de garantie n'est constituée.

L'absence de règlement de l'acompte à la commande ou le non-paiement d'une facture de situation à son échéance peut entraîner au gré de l'entreprise la suspension du chantier.

La société se réserve le droit de faire valoir ses droits auprès d'un service de recouvrement. Les frais annexés seront à la charge du créancier.

Les subventions, aides, crédits ou indemnités demandés par le client pour la réalisation des travaux ne sont pas opposables à l'entreprise et ne conditionnent pas le règlement de ces prestations.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le client de régler à l'échéance la part des factures excédant le montant de la réclamation.

### ARTICLE 5 : DELAI

Tout délai communiqué : date de début et date de fin des travaux, est donné à titre indicatif et sans engagement par la société Metro'nHome.

Cependant, la société Metro'nhome s'engage à fournir un planning d'exécution des travaux avec une date de démarrage et un délai d'exécution.

Pour tout retard d'exécution des travaux la société ne pourra être tenue de verser un dédommagement :

- Si les conditions de paiement n'ont pas été respectés par le client
- Si elle a été retardée par les entreprises qu'elle n'a pas mandaté
- Si le lieu de chantier n'a pas été mis à la disposition de Metro'nHome ou de ses sous-traitants.
- Si les matériaux ou produits sont en rupture de stock ou en retard de livraison
- En cas de force majeure ou d'évènements tels que : guerre, grève de l'entreprises, retard imputable aux fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, etc.

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La société ne peut être tenue responsable que des travaux mandatés par son client et qu'elle confie aux partenaires de son choix.

### ARTICLE 7 : GARANTIES DECENNALE ET LEGALES

En cas de litige, le client peut faire appel au Centre de Médiation de la Drôme :  
10 place des Clercs - 26000 Valence  
Téléphone : 07 88 82 55 42  
Site internet : <https://mediation-conso-drome.org/>

La société Metro'nhome est couverte par la décennale souscrite auprès AGB COURTAGE :

17 rue Denfert Rochereau - 38000 Grenoble

Téléphone : 04 76 87 20 24

QBE France et Outre-Mer N°0310010536

Lorsque le consommateur agit en garantie légale de conformité:

- Il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir;
- Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation;
- Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux s'il est sis sur le territoire français ; à défaut, il relèvera de la compétence des tribunaux conformément à l'article R-631-3.